

FONDATION BON SAUVEUR

Garantie dite "responsable"

Ensemble du personnel

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 01/01/2011 - PXSAP01101 généré le 28/12/2010

Régime général	Remboursement	Remboursement PREVADIES *		Remboursement
	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
HONORAIRES MÉDICAUX				
Consultations généralistes	70 %	30 %	+ 50 %	150 %
Consultations spécialistes, professeurs en médecine ou neuropsychiatres	70 %	30 %	+ 50 %	150 %
Visites	70 %	30 %	+ 50 %	150 %
Actes de sages-femmes	70 %	30 %		100 %
AUXILIAIRES MÉDICAUX				
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	60 %	40 %	+ 50 %	150 %
SOINS A L'ÉTRANGER				
Soins pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire	Idem soins France	Idem soins France		100 %
PHARMACIE				
Pharmacie à vignette blanche	65 %	35 %		100 %
Pharmacie à vignette bleue	30 %	70 %		100 %
Pharmacie à vignette orange	15 %	85 %		100 %
ANALYSES ET EXAMENS				
Actes techniques médicaux et d'échographie	70 %	30 %	+ 50 %	150 %
Participation forfaitaire laissée à la charge des assurés par l'Assurance maladie obligatoire instaurée par décret du 19/06/06 (actuellement 18 €)			100 %	100 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée	70 %	30 %	+ 50 %	150 %
Examens de laboratoires	60 %	40 %	+ 50 %	150 %
Prélèvements réalisés par un praticien non médecin	60 %	40 %	+ 50 %	150 %
APPAREILLAGE				
Dispositifs médicaux et appareillage	60 %	40 %	+ 100 %	200 %
Audioprothèse	60 %	40 %		100 %
Forfait audioprothèse			381 €	381 €
Véhicule pour handicapés physiques	100 %		+ 100 %	200 %
CURES THERMALES				
Honoraires de surveillance, actes complémentaires	70 %	30 %		100 %
Frais de traitement thermal (hors nomenclature exclus)	65 %	35 %		100 %
Hébergement/transport pris en charge par l'Assurance maladie	65 %	35 %		100 %
Forfait cures prises en charge par l'Assurance maladie obligatoire			153 €	153 €
TRANSPORT				
Transport	65 %	35 %		100 %
HOSPITALISATION				
Honoraires médecins	80 %	20 %	+ 50 %	150 %
Participation forfaitaire laissée à la charge des assurés par l'Assurance maladie obligatoire instaurée par décret du 19/06/06 (actuellement 18€)			100 %	100 %
Frais de séjour	80 %	20 %		100 %
Forfait journalier hospitalier selon dernières valeurs fixées par décret (1)			Oui	Oui
Chambre particulière (2)(3)(4)			53 €/Jour	53 €/Jour
Frais d'accompagnement d'enfant de moins de 16 ans (5)			23 €/Jour	23 €/Jour
<p>(1) Limité à 180j/an en psychiatrie, convalescence et réadaptation (plafonds communs).</p> <p>(2) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans la limite des tarifs de l'accord ou au montant de la garantie si celui-ci est inférieur.</p> <p>(3) Limité à 90j/hospit. en psychiatrie, convalescence et réadaptation (plafonds communs).</p> <p>(4) y compris pour les hospitalisations en maisons d'accueil spécialisé.</p> <p>(5) Limité à 7j/an et sur prescription médicale pour les personnes de +16ans (20 ans pour un enfant handicapé).</p>				
MATERNITÉ				
Chambre particulière (2)			53 €/Jour	53 €/Jour

FONDATION BON SAUVEUR

Garantie dite "responsable"

Ensemble du personnel

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 01/01/2011 - PXSAP01101 généré le 28/12/2010

Régime général	Remboursement Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Remboursement PREVADIÉS *		Remboursement Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
MATERNITÉ (suite)				
Participation pour frais dus à un accouchement ou à une adoption			183 €	183 €
(2) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans la limite des tarifs de l'accord ou au montant de la garantie si celui-ci est inférieur.				
OPTIQUE				
Optique (monture, verres, lentilles acceptées)	60 %	40 %		100 %
Forfait monture			99 €	99 €
Forfait verre simple			70 €	70 €
Forfait verre simple à forte correction			100 €	100 €
Forfait verre complexe			100 €	100 €
Forfait lentilles acceptées/refusées par l'Assurance maladie obligatoire			183 €/An	183 €/An
Opérations de chirurgie réfractive cornéenne de l'œil			200€/œil	200€/œil
DENTAIRE				
Consultations, soins et actes d'imagerie médicale	70 %	30 %	+ 50 %	150 %
Inlays-core	70 %	30 %	+ 50 %	150 %
Prothèses dentaires acceptées par l'Assurance maladie obligatoire	70 %	30 %	+ 300 %	400 %
Prothèses dentaires refusées par l'Assurance maladie obligatoire			200 %	200 %
Prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (nomenclature générale des actes professionnels ou CCAM).				
ORTHODONTIE				
Orthodontie acceptée par l'Assurance maladie obligatoire :				
Traitement semestriel / Travaux de contention après traitement	100 %		+ 150 %	250 %
Examens prétraitement et de surveillance orthodontique	70 %	30 %	+ 150 %	250 %
MÉDECINES DOUCES				
Ostéopathie et Chiropractie (6)			16 €/séance	16 €/séance
(6) Dans la limite de 6 séances/an (plafonds communs).				
PRÉVENTION				
Pilule contraceptive du lendemain			53 €	53 €
Vaccin anti-grippal			Frais réels	Frais réels
Vaccins non remboursés par l'Assurance maladie obligatoire (Selon liste sur simple demande à la mutuelle).			Frais réels	Frais réels
Ostéodensitométrie (tous les 3 ans sur prescription médicale)			40 €	40 €
Préserver votre capital santé				
Actes pris en charge conformément à l'arrêté du 8 juin 2006 concernant les contrats responsables en application de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale				
Vaccins remboursés par l'Assurance maladie obligatoire	65 %	35 %		100 %
Dépistage de l'hépatite B	60 %	40 %		100 %
Détartrage annuel complet	70 %	30 %		100 %
Scellement des sillons (avant 14 ans)	70 %	30 %		100 %
GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES				
Participation aux frais d'obsèques			991 €	991 €
PRÉVADIÉS SANTÉ SERVICES				
Assistance santé (voir notice d'information)			Oui	Oui

FONDATION BON SAUVEUR

Garantie dite "responsable"
Ensemble du personnel

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 01/01/2011 - PXSAP01101 généré le 28/12/2010

Régime général	Remboursement Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Remboursement PREVADIÉS *		Remboursement Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
PRÉVADIÉS ASSISTANCE OBSÈQUES				
Assistance obsèques (voir notice d'information)			Oui	Oui
Les prestations d'assistance sont mises en oeuvre par Ressources Mutuelles Assistance (RMA), union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et inscrite au RNM sous le n 444 269 682. Siège social : 46, rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou Cedex.				

L'engagement de Prévadiés porte uniquement sur les taux et montants indiqués dans la colonne "remboursement Prévadiés".

Le remboursement total donné à titre indicatif peut être modifié à tout moment du fait d'une modification du remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire.

Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la base de remboursement utilisée par l'Assurance maladie obligatoire (tarif de responsabilité) dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les remboursements sont effectués dans la limite de la dépense engagée.

Participation forfaitaire et franchises médicales

Sont laissés à la charge des assurés sociaux par l'Assurance Maladie Obligatoire et viennent en déduction du remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire:

- la participation forfaitaire pour tout acte ou consultation réalisé par un médecin et pour tout acte de biologie médicale,
- les franchises médicales annuelles sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires dans la limite d'un plafond annuel fixé par décret par bénéficiaire de soins. Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, les enfants et jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes en sont toutefois exonérés.

De par la réglementation, elles ne sont pas remboursées par la mutuelle au titre de la présente garantie et restent à la charge du bénéficiaires des soins.

Prestations Hors Parcours de soins coordonnés

Lorsque vous recevez des soins médicaux sans passer par votre "médecin traitant", à l'exception des cas prévus par la loi, l'Assurance maladie obligatoire considère que vous ne respectez pas le "parcours de soins coordonnés".

C'est pourquoi les honoraires et prescriptions concernés par ces soins peuvent faire l'objet d'une diminution de remboursement. Ces diminutions de remboursement par l'Assurance Maladie Obligatoire restent, de par la loi, à votre charge exclusive et ne peuvent être remboursées par la présente garantie.

Par ailleurs, la part des dépassements d'honoraires dont le remboursement est autorisé par la réglementation, n'est prise en charge, dans la limite de la garantie, qu'en cas d'hospitalisation.

Prévadiés, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, n RNM 442 224 671 - Siège social : 143 rue Blomet - 75015 PARIS